Département D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE VERNOUILLET

OBJET: BUDGET VILLE 2023 -**VOTE TAUX DES TAXES**

Date de la convocation du Conseil municipal

31 mars 2023

Service financier: imb-dd-ma-2023.033

SG-2023/04-05

Acte certifié exécutoire après transmission aux services préfectoraux

Publication électronique et mise en ligne sur le site internet de la collectivité le

15/05/2023

POICE

(Eure-el

Accusé de réception en préfecture 028-212804041-20230412-2023-04-05D-DE Date de télétransmission : 11/05/2023 Date de réception préfecture : 11/05/2023 PREPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE du mois de AVRIL à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 31 mars.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents:

MM. STEPHO, MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, M. LOUDIERE, Mmes POMMIER MERABTI, SENECHAUX, MM. CAN, AHSAINE, Mmes QUERITE, REPARAT, PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme VIGNY à M. DETAMANTI, M. GLIZE à M. MALANDAIN, Mmes HENRI à M. MORIN, M. YOUNSSI à Mme QUERITE, M. SIADOUA à Mme LUCAS,

Absent excusé: Néant

Absents (es) non excusés (es): M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI,

Nombre de membres en exercice : 33 Nombre de membres présents : 21 Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 50

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi des finances,

Vu l'état n° 1259 COM pour 2023 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 mars 2023; Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 23 votes pour et 3 votes contre :

Le maintien des taux pour l'année 2023 comme suit :

Foncier Bâti 49,98% Foncier Non Bâti 47,56% Taxe d'Habitation 16,59%

Par ailleurs, la commune n'a pas instauré de taxe d'habitation sur les logements vacants pour 2023.

Il est important de noter que la revalorisation des bases de 7,1% décidée par l'Etat génèrera de fait une augmentation du montant payé par les propriétaires, sans que cela ne soit lié à une décision de la collectivité.

(Eure-el-Loif

Et ont signé les membres présents, Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance.

Michèle MANSON

Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.